

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 5 juin 2009

DON-NZAW GÉRARD BOLOKO

34046-24-2

Jessica Bisson

Prenez avis que David Krix, dont l'adresse du domicile est le 1347, rue du Continental, Val-David, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Jessica Bisson, née le 10 août 1995 à Laval et fille de Manon Bisson.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Jessica Bisson dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Bisson Krix.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Val-David, le 19 mai 2009

DAVID KRIX

34047-24-2

Lydianna Naomi Thérien

Prenez avis que Padingani Wa Junior Padingani, dont l'adresse du domicile est le 9965, avenue Larose, Montréal, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Lydianna Naomi Thérien, née le 8 août 2005 à l'Hôpital Sacré-Cœur de Montréal et fille de Christine Thérien.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Lydianna Naomi Thérien dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Padingani.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 19 mai 2009

JUNIOR PADINGANI

34048-24-2

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

Paroisse de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix *Changement de nom*

La ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, donne avis qu'elle a approuvé en date du 11 juin 2009, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour lui donner le nom de « Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix », située dans la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

*La ministre des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire,*
NATHALIE NORMANDEAU

2069

Ressources naturelles et Faune

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 1689

Il incombe au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 20 juillet 2009 et se terminera le 3 août 2009 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.